

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des Anciennes Halles sous la présidence de M. François AUDOUX , Maire.

Présents : MM AUDOUX, NIORT, BARREAU, NAILANI, DEVERGE, DEGORCE, HUVELIN, BLANC, CHAUVEAU, REMAUD, STEPHENS et CHEVAIS.

Absents : M FOUSSIER.

Excusés : MME BAUDET ET M. BRISEPIERRE

Pouvoir : Mme BAUDET à Mme DEGORCE et M. BRISEPIERRE à Mme CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

DELOCALISATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET RESTRICTION DE L'ACCES AU PUBLIC

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire décide qu'en raison des protocoles sanitaires encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19 :

- le lieu de réunion du Conseil Municipal, sera exceptionnellement établi au sein de la salle polyvalente « Salle des Anciennes Halles) qui sera spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes et ceci pendant toute la durée de la pandémie.
- Seront tout d'abord admis à participer à la séance, l'ensemble des membres du conseil municipal.
- Seront également autorisés à assister à la réunion, à titre professionnel, les agents des services communaux, nécessaires au bon déroulement de la séance ainsi que les représentants de la presse locale.
- Pourront enfin être admis dans la salle, les membres du public, dans les limites du respect de la distanciation physique d'usage et des capacités de la salle.
- Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables seront mises en œuvre autant que possible.

LOCATION DU LOGEMENT SIS 2 RUE DU MARCHÉ COUVERT

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal une demande pour la location du logement sis 2 Rue du Marché couvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de louer ce logement à Mme MARTIN Josiane moyennant un loyer mensuel de 410€.
- Un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer sera demandé.
- L'établissement du bail de location et l'état des lieux d'entrée seront confiés à l'Agence ARGU'S IMMOBILIER de Civray

PAIEMENT DE LA TVA SUR L'ÉTUDE DU PROJET GOLF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention pour l'étude du projet golf signée avec ECO GOLF CONCEPT le 12 décembre 2019 ne prévoyait pas d'assujettissement à TVA alors que l'entreprise est assujettie depuis 2018.

Le coût de l'étude est donc de 5000€ HT avec une TVA à 20% soit 6000€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer un avenant à la convention prévoyant le versement de la TVA au taux de 20%.

LOCATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Francis GROLLIER (Le Bouton d'Or) demande une rupture de bail avec effet au 1^{er} mars 2020, tant pour la partie commerce que pour le logement attenant.

Il présente l'état des sommes dues au titre du dépôt de garantie et des loyers.

Le restaurant n'étant plus exploité et le logement n'étant plus occupé au 1^{er} mars 2020 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la rupture de bail avec effet au 1^{er} mars 2020.
- Demande qu'un plan d'apurement de la dette soit mis en place
- Décide de remettre le logement en état et de la proposer à la location.
- Réfléchit sur le devenir de la partie commerce

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE LA SAS FERME EOLIENNE DES PATUREAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la SAS Ferme Éolienne des Patureaux SUR LA COMMUNE DE Saint Martin L'Ars.

Il demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable

Voix pour : 11

Voix contre : 1

Abstention : 1